



## **PULSAR**

### **« Processus Local de Soutien aux Artistes »**

#### **Association l'Âme du Temple**

10 rue Breslay 10000 Troyes

Tel: 06.69.13.87.50 / 03.25.75.63.31

Siret : 482 307 188 00037

Code APE : 5920 Z

[amedutemple@gmail.com](mailto:amedutemple@gmail.com)

<http://studios-ame-du-temple.com/>

<https://www.facebook.com/ame.dutemple>

## REGLEMENT DU CONCOURS

### **1. Présentation du dispositif**

- Le projet :

Le dispositif PULSAR est créé et mis en œuvre par les Studios l'Âme du Temple. Il a pour but de proposer chaque année à deux groupes ou chanteurs/musiciens en solo, dont un membre doit résider dans l'un des départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne (Aube – Ardennes – Marne – Haute-Marne), d'être accompagnés dans la concrétisation d'un projet de co-production d'album ou d'EP.

- Objectifs :

- Découvrir, repérer et accompagner les artistes résidant dans l'ancienne région Champagne-Ardenne.
- Identifier et réunir des fonds pour financer en partie la réalisation du produit.
- Mettre à disposition ses studios, son parc matériel et ses compétences techniques en faveur des artistes.
- Soutenir les artistes sur l'ensemble des étapes de la production de l'œuvre (enregistrements, arrangements, mixage, mastering, charte graphique, pressage, communication, distribution...)

## 2. Conditions générales

- Article 1 :

Le présent règlement s'inscrit dans un processus de soutien aux artistes champenois réalisé par l'association l'Âme du Temple, dit l'**organisateur**.

- Article 2 :

Il est précisé que ce dispositif est un concours amateur, réservé aux groupes de musiciens et aux artistes y participant en tant qu'amateurs conformément au décret N°53-1253 du 19 décembre 1953, relatif à l'organisation des spectacles amateurs.

- Article 3 :

La participation à ce dispositif implique l'acceptation du présent règlement. En cas d'inobservation de l'un des articles, la candidature et la participation du groupe ou de l'artiste concerné peuvent être annulées par l'**organisateur** sans qu'aucune contestation (de quelque nature que ce soit) ne soit recevable.

**L'ensemble du groupe** doit avoir pris connaissance de ce règlement.

- Article 4 :

La participation à ce dispositif n'est validée que par la signature du présent règlement intérieur et par dépôt de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que l'**organisateur** gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

- Article 5 :

Si cela s'avère nécessaire dans le seul intérêt de l'opération, l'**organisateur** se réserve le droit de modifier le règlement du concours et en informera les candidats.

## 3. Conditions particulières et déroulement

### ➤ **Les inscriptions**

- Les conditions d'inscription :

- Pas de limite d'âge.
- Résider dans l'un des départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne (au moins un des membres du groupe).
- Ne pas être en contrat avec un éditeur ou un label.
- Le groupe / l'artiste doit œuvrer dans un répertoire de style musiques actuelles.
- Ne pas bénéficier actuellement d'un accompagnement local ou régional.
- Remettre le dossier d'inscription complet dans les temps, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre (le cachet de la poste ou la date d'envoi de mail faisant foi).

- Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription et le règlement sont à retirer auprès de l'Âme du Temple :

- Sur demande par mail : [amedutemple@gmail.com](mailto:amedutemple@gmail.com)
- Sur le site internet : <http://www.studios-ame-du-temple.com/projets/3>

- Les pièces à fournir pour s'inscrire :
  - **Dossier d'inscription** dûment et clairement rempli
  - **Une biographie** / un press book ou une petite présentation soignée
  - **Le règlement intérieur** paraphé à chaque page par le responsable du groupe
  - **Deux enregistrements audio**
  - **Une lettre de motivation** précisant les actualités du groupe / de l'artiste, motivations et attentes du dispositif
- Quand s'inscrire ? :

Les inscriptions sont ouvertes tous les ans du **1<sup>er</sup> au 31 décembre**.  
Le projet doit avoir abouti en un an.

#### ➤ **La sélection des deux lauréats**

Deux étapes de sélection détermineront tous les ans les deux lauréats :

1. Pré-sélection réalisée par l'équipe de l'Âme du Temple et par la Maison du Boulanger, centre de la vie culturelle de Troyes.
2. Sélection définitive : mise en place d'une campagne de crowdfunding où financeurs et participants seront invités à voter pour la sélection définitive.

#### ➤ **Les dotations du projet**

Les deux lauréats entreront dans le dispositif « PULSAR » et recevront les dotations inscrites dans la liste ci-dessous :

- Elaboration d'un plan de production du projet
- Enregistrement / Mixage / Mastering de l'album ou de l'EP
- Aide à l'élaboration d'outils et de plans de communication
- Accompagnement dans les démarches de déclarations SACEM / SDRM
- Distribution numérique et physique du projet
- Organisation de concert / showcase

#### ➤ **Le financement du projet**

Les projets lauréats seront co-financés par plusieurs acteurs :

- L'association l'Âme du Temple,
- La Maison du Boulanger, centre de la vie culturelle de Troyes,
- L'artiste / le groupe
- La campagne de crowdfunding.

#### **4. Engagement de l'artiste / du groupe**

- Article 1 :

Je soussigné Mme, Mr \_\_\_\_\_ déclare être mandaté et habilité pour représenter l' ARTISTE / LE GROUPE \_\_\_\_\_, dit **l'artiste**.

- Article 2 :

Le présent règlement intérieur a été lu et validé par l'artiste ou par l'ensemble des membres du groupe et par toutes personnes participant à son encadrement.

- Article 3 :

**L'artiste** ayant accepté de participer à ce dispositif s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.

- Article 4 :

**L'artiste** s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par l'**organisateur**.

- Article 5 :

**L'artiste** s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par l'**organisateur** et par un tiers/personnel délégué par celui-ci.

#### **5. Engagement de l'organisateur**

- Article 1 :

L'organisateur préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur du dispositif.

L'organisateur réceptionnera et centralisera les dossiers de candidature.

- Article 2 :

L'organisateur s'engage à fournir aux vainqueurs l'ensemble des récompenses prévues.

Fait en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**L'artiste/ le groupe**, représenté par Mme, Mr **la personne mandataire**  
(Signature précédée de lu et approuvé)

NB : le présent règlement doit être paraphé à chaque page par la personne mandataire.